

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
RENOUVELLEMENT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition, du lundi au jeudi sur des créneaux définis, d'un local municipal sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois, au profit de la Fondation des Apprentis d'Auteuil (Décision DEC2022-43), arrivant à échéance le 31 mars 2023,

Considérant que la Fondation des Apprentis d'Auteuil n'est pas en mesure, au terme de la convention, d'intégrer de nouveaux locaux pour lesquels elle est en attente de la réalisation de travaux,

DECIDE

Article 1 :

La convention signée le 13 mai 2022 avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, est renouvelée, dans le cadre des dispositions de son article 5, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 :

La mise à disposition du local municipal sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois, du lundi au jeudi sur les créneaux horaires définis à l'article 2 de la convention, est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 avril 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

11 AVR. 2023



Accusé de réception en préfecture
080-246001750-20230407-DEC2023-46-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023